

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 9 Novembre 2016 -**

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Corinne DUTRIAUX, Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Dominique DESCHAMPS, Séverine LEGER.
MM. Thierry FRAU, Laurent MAROT, Louis ACONIN, José THIEBAUT, Jacques LEVASSEUR, Philippe LANOIS, Eric BRIESMALIEN.

POUVOIRS :

Mme Celine PRIGENT donne pouvoir à M. Thierry FRAU.

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BRIESMALIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Severine LEGER

Monsieur le Maire demande à ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention concernant la servitude GRDF,
- Avenant pour le parking poids lourd,
- Prix des repas cantine pour 2016,
- Convention pour les abris - voyageurs,
- Subvention plateau surélevés,
- Nomination de deux rues : Ruelle des Commerces et Rue de Picardie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter l'ajout des points supplémentaires à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 AOUT 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la précédente réunion.

2) ADHESION AU CENTRE DE GESTION AU 1ER JANVIER 2017 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, le montant de l'adhésion correspond à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de Gestion.

La présente adhésion prend effet à compter du 1er Janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Considérant les effectifs de la collectivité (22 agents tous statuts confondus), Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec le Conseil Municipal, entérine l'adhésion de la Commune de Lassigny au Centre de Gestion au 1er Janvier 2017.

3) IMPLANTATION ANTENNE FREE :

Monsieur le Maire informe que la société FREE Mobile propose d'installer un pylône dans l'enceinte de la station d'épuration à proximité de la

déchèterie, contre la signature d'un bail de 12 ans et d'une redevance annuelle de 3 000 euros.

Une visite sur place a eu lieu le jeudi 27 octobre 2016.

Suite à cette visite, la société propose de :

- Nous faire parvenir un dossier d'information sur le projet,
- Faire parvenir un dossier d'information du projet à présenter au Conseil du Département de l'Energie de l'Oise.

En cas d'accord des deux parties, une déclaration préalable sera déposée en Mairie pour instruction.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter, dans un premier temps, de recevoir le dossier d'information proposé par la Société Free Mobile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU TERRAIN DE MR ET MME MILLANCOURT :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 Décembre 2015, nous avons voté l'acquisition de la parcelle H 1146 de M. et Mme Jacques MILLIANCOURT, d'une surface totale de 3 189 m², pour un montant de 10 € du m².

La signature aura lieu le Mardi 22 Novembre prochain.

Monsieur le Maire informe de la modification concernant la délibération n°72/2015. Il doit être précisé que le Maire a tout pouvoir pour signer les documents pour la réalisation de la vente après le vote du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette modification et de prendre une délibération pour tous les actes de vente ou d'achat après le passage en Conseil Municipal.

5) ELECTION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES :

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1er Janvier 2017, le Syndicat des Energies des Zones Est regroupera les syndicats Force Energies et SEZEO. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder donc à l'élection des deux délégués.

Sont candidats :

- M. MAROT Laurent
- Mme DUTRIAUX Corinne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

6) DEMANDE DE RETRAIT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire, informe qu'il faut annuler la délibération n°33/2016 du 7 Juillet 2016 concernant la demande de retrait de l'option éclairage.

Monsieur Le Maire précise qu'une partie des justificatifs de la somme réclamée par Force Energies est arrivée le 8 Novembre 2016 en mairie.

Dans ces documents, il y a un manque de lisibilité, notamment l'absence de subventions obtenues ainsi que les différentes redevances liées aux travaux ne nous permettant pas de vérifier le montant réclamé pour sortir de Force Energies.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir notre adhésion et d'annuler la précédente délibération du 7 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les rapports tels qu'ils ont été présentés.

7) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Pour rappel, le prix de l'eau est de **2 euros et 48 centimes TTC.**

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de LASSIGNY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les rapports tels qu'ils ont été présentés.

8) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Pour rappel, le prix de l'assainissement pour la collectivité est de **3 euros et 08 centimes TTC.**

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de LASSIGNY.

Monsieur le Maire rappelle que pour le prix de l'eau et de l'assainissement sont conformes à la moyenne départementale avec des options supplémentaires telles que la télé relève ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les rapports tels qu'ils ont été présentés.

9) ANNULATION DELIBERATION N°48/2016 DU REFUS DES INSCRIPTIONS A L'ECOLE DES ENFANTS DE GURY ET PLESSIER DE ROYE :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 07 Juillet dernier, nous avons décidé à l'unanimité pour que la situation se débloque de prendre une délibération « illégale ».

Elle précisait notre refus d'inscrire les enfants des communes qui ne souhaitent pas signer la convention financière.

Le montant dû depuis 2010 s'élève à **120 370 €**.

Le Préfet a fait parvenir un courrier nous informant de l'illégalité de cette délibération. Il est donc proposer de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et donc d'annuler la délibération n°48 /2016.

10) AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire indique que du 19 Janvier au 18 Février 2017, aura lieu le recensement de la population. Comme en 2011, nous devons recruter 3 agents recenseurs ainsi que nommer un coordonnateur.

Les agents recenseurs seront formés par l'INSEE lors de deux demi-journées de formation. Ils doivent présenter certaines garanties, tenant notamment au niveau de formation et à la capacité à s'organiser.

Ils seront rémunérés par la Commune. L'aide versée par l'état est de **2 756 €** en 2017.

Pour rappel, en 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une indemnité de **822,90 €** net à chaque agent.

Monsieur le Maire propose de voter une indemnité de **850 euros** net compte tenu de la charge de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

11) CONVENTION SERVITUDE GRDF :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société GRDF (Gaz Réseau Distribution France) propose de signer une convention de servitude dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau.

Il est nécessaire de créer une canalisation de Gaz sur la parcelle H 1 446 (liaison entre la Place du Souvenir et le parking de la Mairie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

12) DELIBERATION POUR AVENANT LOT N° 2 POUR LA CREATION D'UN PARKING POIDS LOURDS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications portant sur l'avenant lot n°2 de l'ADTO.

Le montant initial du marché pour la création d'un parking poids lourds pour le lot n° 1 était de **120 606 € HT**.

Le lot n°2 «Eclairage public » ayant été infructueux. Nous avons jugé que les travaux du génie civil (tranchées, fourreaux, massifs) liés à ce lot étaient trop élevés.

Cette partie a été réalisée par l'entreprise COLAS pour un montant de **9 284 € HT** au lieu de **14 449 € HT**.

Il a été décidé également de créer un trottoir béton pour minimiser l'entretien estimé à **4 368 € HT**.

Le nouveau montant du marché public est de **134 258 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cet avenant.

13) DELIBERATION FIXANT LE PRIX DES REPAS POUR 2016 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût du repas par enfant a baissé, passant de **2,62 €** à **2,53 €**.

Pour rappel, il y a désormais deux repas « bio » par semaine.

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre une délibération qui entérine notre choix du 07 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la baisse du prix sur le montant demandé aux parents, soit :

- Pour les familles ayant 2 enfants à la cantine, **4.62 € (2.53 € + 2.09 € : surveillance)** au lieu de **4.71 €**,
- Pour les familles ayant 3 enfants à la cantine, le montant s'élèvera à **3.17 €**, à compter du 3ème enfant, au lieu de **3.26 €**.

Cette mesure est appliquée depuis le **1er Septembre 2016**.

14) CONVENTION ABRIS VOYAGEURS :

Monsieur le Maire propose de signer la convention « abris voyageurs » du Conseil Municipal.

Pour rappel , le département de l'Oise a conclu en **2008** un marché de location, d'installation et d'entretien maintenance de mobilier urbain pour mettre à disposition des communes qui souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport.

Il maintient son action au titre de la solidarité territorial et souhaite obtenir des communes une délégation de compétence afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ces abris-voyageurs.

Une convention sera mise en place au **1er Juin 2017** entre le Conseil Départemental et les Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

15) DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLATEAUX SURELEVES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de faire une demande de subvention pour la création de plateaux surélevés dans le cadre d'un aménagement de sécurité. Les plateaux se situeront comme suit :

- 1- Carrefour de la rue de la Maladrerie, rue du Rhône et rue de Plémont. Le devis est estimé à **29 993,10 € HT**,
- 2- Carrefour de la rue de la Tour Roland, rue Sainte Anne et de la Basse Ville. Le devis est estimé à **40 370,40 € HT**,
- 3- Un plateau dans la rue de Plessier. Le devis est estimé à **13 246,80 € HT**,
- 4- Un plateau dans la rue du Rhône. Le devis est estimé à **13 246,80 € HT**,
- 5- Un plateau dans la rue de la Basse ville ou des Rouinnettes. Le devis est estimé à **13 246,80 € HT**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant de **110 103,90 euros HT**.

16) NOMINATION DE DEUX RUES : RUELLE DES COMMERCES ET RUE DE PICARDIE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la nomination de certaines voies de la commune.

Après discussion, il a été retenu :

- Création et nomination de la « rue de Picardie » qui se situera dans la zone artisanale derrière le BIL et qui permettra d'accéder au contrôle technique,
- La nouvelle liaison entre la Place du Souvenir (en partant du coiffeur le Peigne Jaune et rattrapant le parking de la Mairie en passant devant le cabinet des infirmiers devient la « Ruelle des commerces ».

Monsieur le Maire est chargé de la transmission de ces modifications aux Services du Cadastre et de la Poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette nomination.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Thierry FRAU